

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à 20h, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Laurence BOURGADE, Présidente du CCAS.

Étaient présents :

1 – Président du CCAS : Mme Laurence BOURGADE

5 - Membres élus : Mmes Marie-Nicole FERNANDEZ, Sylvia RAMON, Mrs Jean-Marc BAUCHOT, Jean-Marc HEINTZ, Nicolas RÉGNIER

5 - Membres nommés : Mmes Chrystelle GUERIN, Patricia GHILARDI, Odile DUBOUILH, Sandrine FLAGEL, Mr Jacques LIORET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nicole FERNANDEZ

Ordre du jour :

Présentation des membres nommés

Approbation du compte-rendu de la séance du 04-12-2019

1. Election du Vice-Président (Délib. 2020-07-01)
2. Délégation de fonctions au Président du CCAS (Délib. 2020-07-02)
3. Délégation de fonctions au Vice-Président du CCAS (Délib. 2020-07-03)
4. Adoption du règlement intérieur du CCAS (Délib. 2020-07-04)
5. Approbation du compte de gestion 2019 (Délib. 2020-07-05)
6. Approbation du Compte Administratif 2019 (absence de Mme la Présidente) (Délib. 2020-07-07)
7. Affectation du résultat 2019 pour l'exercice 2020 (Délib. 2020-07-08)
8. Vote du Budget Primitif 2020 (Délib. 2020-07-09)
9. Présentation du calendrier des actions 2020
10. Questions diverses

Présentation des membres nommés :

Après que chacun des membres se soit présenté, Madame Laurence BOURGADE expose à l'assemblée le fonctionnement du C.C.A.S.

Madame la Présidente, Laurence BOURGADE rappelle que les membres du CCAS sont constitués par moitié, de **cinq membres élus** :

- M. Jean-Marc BAUCHOT
- Mme Marie-Nicole FERNANDEZ
- M. Jean-Marc HEINTZ
- Mme Sylvia RAMON
- M. Nicolas RÉGNIER

L'autre moitié, par **cinq membres nommés** par le maire, en l'absence de candidatures parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

- Mme Chrystelle GUERIN (UNAF)
- Mme Patricia GHILARDI (conseillère conjugale et familiale)
- Mme Odile DUBOUILH
- Mme Sandrine FLAGEL
- Mr Jacques LIORET

Mme GUERIN est représentante de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et travailleur social dans une grande collectivité. Elle est présente depuis plusieurs années au sein du CCAS de Saint-Morillon et son expérience professionnelle permet d'apporter une expertise professionnelle sur certains dossiers.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04-12-2019

Le compte-rendu du 04-12-2019 est approuvé à l'**Unanimité**.

1 – Election du Vice-Président (Délib. 2020-07-01)

Madame la Présidente propose de désigner **Madame FERNANDEZ Vice-Présidente du CCAS** afin d'assurer la continuité dans la gestion du CCAS, en l'absence du Président :

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

2 – Délégation de fonctions au Président du CCAS (Délib. 2020-07-02)

Madame BOURGADE expose les conditions d'attributions de certaines aides (bons alimentaires, d'essence) qui doivent être donnés dans l'urgence. Madame BOURGADE demande à pouvoir signer les bons, dont le montant maximum doit être fixé.

Toutes les demandes d'aide seront évoquées lors des conseils d'administration.

Madame BOURGADE engage les membres du Conseil d'Administration à voter les montants des prestations.

- L'attribution des prestations à hauteur de **100 €** (exemple : Bons Alimentaire, essence)
- La préparation, passation, exécution des marchés de fournitures et de services qui peuvent être régulièrement passés de gré à gré, en raison de leur montant. Montant maximum fixé à **500 €**
- L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice

Le Conseil d'Administration **arrête à l'unanimité** les délégations de fonctions au Président du C.C.A.S.

3 – Délégation de fonctions au Vice-Président du CCAS (Délib. 2020-07-03)

Madame BOURGADE indique que les délégations de fonctions du Vice-Président sont les mêmes que celles du Président.

- L'attribution des prestations à hauteur de **100 €** (exemple Bon Alimentaire)
- La préparation, passation, exécution des marchés de fournitures et de services qui peuvent être régulièrement passés de gré à gré, en raison de leur montant. Montant maximum fixé à **500 €**
- L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice

Le Conseil d'Administration **arrête à l'unanimité** les délégations de fonctions au Vice-Président du C.C.A.S.

4 – Adoption du règlement intérieur (Délib. 2020-07-04)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000 ont prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants et les centres communaux d'action sociale de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil d'Administration qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu, la loi du 6 février 1992,

Vu, le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000,

Vu, l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame Patricia GHILARDI relève un lapsus dans la phrase 3 de l'Article 2 – Tenue des réunions de la page 3 et propose de remplacer le mot à « *l'acceptation* » par le mot « *l'exception* ».

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Décide : d'adopter à l'**unanimité** le règlement intérieur du CCAS, tel que présenté et rectifié.

5 – Approbation du compte de gestion 2019 (Délib. 2020-07-05)

Monsieur Jean-Marc HEINTZ explique aux nouveaux membres ce qu'est un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du CCAS.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **approuve à l'unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 – Approbation du Compte Administratif 2019 (Délib. 2020-07-04)

Monsieur Jean-Marc HEINTZ explique également aux nouveaux membres que le Compte Administratif est le bilan financier de l'« ordonnateur » (CCAS) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Madame Laurence BOURGADE sort de la salle du Conseil d'Administration afin que les membres procèdent au vote.

Monsieur Jean-Marc HEINTZ présente le compte administratif 2019 du CCAS qui s'établit de la manière suivante :

- FONCTIONNEMENT

Recettes : 5 315 €

Dépenses : 8 858,66 €

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 3 543,66 €

Le Conseil d'Administration **vote à l'unanimité** le compte administratif 2019.

7 – Affectation du résultat 2019 pour l'exercice 2020 (Délib. 2020-07-07)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement, le Conseil d'Administration décide d'affecter les résultats comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BP 2020 | FONCTIONNEMENT |
|---|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 | 5 315 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 | 8 858,66 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 | - 3 543,66 € |
| EXCEDENT CUMULE | 2 751,42 € |
| RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT | - 792,24 € |

Vote : approuvée à l'unanimité

8 – Adoption du budget primitif 2020 (Délib. 2020-07-08)

Monsieur Jean-Marc HEINTZ présente le budget primitif 2020 du CCAS qui s'établit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT – Recettes et dépenses : **10 503,00 €**

Dépenses :

Chapitre 001 Charges à caractère général : 8090,76 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion : 1620,00 €

Chapitre 002 Déficit antérieur reporté : 792,24 €

Recettes :

Chapitre 74 Dotations et participations : 10 503,00 €

Le Conseil d'Administration vote le budget primitif 2020 du CCAS à l'**unanimité** par chapitre.

9 – Présentation du calendrier des actions 2020

- Repas des Aînés (23/01/2020)
- Cadeaux des Aînés
- Livres offerts aux enfants de l'école pour Noël
- Spectacle de Noël offert aux enfants de l'école (15/12/2020)

10 – Questions diverses

Monsieur Jean-Marc BAUCHOT informe qu'il souhaiterait organiser au mois de septembre 2020, une rencontre avec toutes les personnes qui ont participé au groupe « d'Entraide », groupe qui s'est constitué au moment du Covid-19, pour réfléchir avec cette équipe sur la suite à donner. Environ 23 personnes pourraient être présentes. L'objectif de cette rencontre serait de recueillir les idées et propositions des participants ce groupe.

Monsieur Jean-Marc BAUCHOT rappelle qu'il faut également parler de l'appui qu'offre le CCAS de Saint-Morillon aux Ateliers de Médiation Numérique « L'Etape » et explique que « L'Etape » est un lieu associatif sur Saint-Selve qui propose depuis bientôt six mois des ateliers numériques permettant d'apporter à des personnes qui en sont éloignées (principalement des seniors), la compréhension et le bon usage de tous les appareils numériques (ordinateur, téléphone, tablette

etc...).

Plusieurs sessions ont été mises en place sur Saint-Selve et Saint-Morillon.

Madame Laurence BOURGADE, informe que le CCAS de Saint-Morillon accompagne « l'Etape » en termes de communication et mise à disposition de salle (salle du conseil municipal pour le wifi). Monsieur Jean-Marc BAUCHOT précise que 5 ateliers fonctionnent dont 1 à Saint-Morillon et que l'association est sollicitée pour de nouvelles demandes, comme des ateliers « Blog » ou « Site internet ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.